

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009**

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, à 20 heures 00, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 25 mars 2009.

**Etaient présents :**

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, Martine RAFALIMANANA, J.Claude BALTHAZARD, Daniel PIERRE, Yvette WITZ, Lucie LONDNER, Joël SEMIN.

**Etaient absents - excusés :**

Laure BAUDOIN pouvoir à Rébecca NOEL  
Julien VICK pouvoir à Erwin BRUM  
Marie-José BRIOTET pouvoir à Monique ROSE  
Audéna ORTOLANI pouvoir à Lucie LONDNER  
Philippe GASPARELLA pouvoir à Daniel PIERRE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2009**

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2009 est adopté à l'unanimité.

**1.A – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.**

**Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des Finances, expose au Conseil Municipal que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant des dépenses d'équipements inscrit au budget primitif 2009 permet à la commune de Marange-Silvange de rentrer dans ce dispositif.

**Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1 286 777 euros,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 4 580 967 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 356% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **1.B – TRAVAUX DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – FIXATION DU TARIF HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE**

#### **Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire rappelle que par délibération du 10 janvier 2008 le Conseil Municipal a décidé de fixer le tarif horaire applicable pour les travaux exécutés par le personnel technique communal à 40,13 € auquel s'ajoute un forfait de 30,00 € par intervention correspondant aux frais administratifs et techniques (à l'exception de travaux exécutés pour le compte du C.C.A.S.).

Compte tenu de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, elle propose de revaloriser ce tarif à 41,41 €. Elle propose également de maintenir le montant forfaitaire de 30,00 € par intervention correspondant aux frais administratifs et techniques.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2008 relative au tarif horaire applicable pour les travaux exécutés par le personnel technique communal,  
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion des deniers communaux, il convient de fixer un montant forfaitaire afin de couvrir les frais administratifs et techniques,  
DECIDE de fixer, à compter du 2 avril 2009, le tarif horaire applicable pour les travaux exécutés par le personnel technique communal à 41,41 €,  
DECIDE de fixer, à compter du 2 avril 2009, un forfait de 30,00 € par intervention des services techniques correspondant aux frais administratifs et techniques, à l'exception de travaux exécutés pour le compte du C.C.A.S.,  
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **1.C – LOYERS DES LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX**

#### **Rapport**

Monsieur Robert BUFFON, adjoint au Maire chargé du logement, rappelle à l'assemblée que tous les ans, les loyers des logements et des garages communaux sont revalorisés au 1<sup>er</sup> avril par délibération du Conseil municipal sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers, défini par la loi n°2008-111 du 8 février 2008.

De janvier 2008 à janvier 2009, l'indice de référence des loyers est passé de 114,30 à 117,54.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,  
VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 fixant le montant des loyers à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008,  
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
DECIDE de majorer, comme suit, l'ensemble des loyers des logements et garages communaux sur la base de 2,834% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

- 1 pièce + cuisine .....	84,91 €
- 4 pièces + cuisine .....	211,04 €
- garages .....	21,83 €
- garages ½ loyer .....	10,82 €

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

## **2.A – FIXATION DU TAUX DE VACATION FUNERAIRE**

### **Rapport**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance des opérations funéraires relève de la police du maire.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire a réformé le système des vacations funéraires : elle définit les opérations qui doivent faire l'objet d'une surveillance et fixe le taux des vacations dues aux agents de la police municipale chargés de la surveillance de ces opérations.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
DECIDE de fixer le taux de vacation funéraire versé aux agents de la police municipale à 25 euros pour les opérations suivantes :  
- transport de corps hors de la commune de décès,  
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),  
- opérations de crémation.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### 3.A – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

#### **Rapport**

Madame ROSÉ, adjointe au Maire rappelle que traditionnellement, le Conseil Municipal décide en début d'exercice, d'attribuer un acompte de subvention de fonctionnement aux associations locales.

Cet acompte est calculé sur la base de 70 % de la subvention totale attribuée en 2008.

Pour mémoire, par délibération du 19 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- U.S. SILVANGE	11 880,00 €
- E.S. MARANGE	15 144,00 €
- Judo club	3 221,00 €
- Harmonie de la Renaissance	7 838,00 €
- Ecole de musique	9 177,00 €

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008 portant attribution de subventions aux associations,  
VU l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 30 mars 2009  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
DECIDE d'attribuer aux associations locales suivantes, pour l'exercice 2009, un acompte de subvention représentant 70 % de la somme attribuée en 2008.

- U.S. SILVANGE	8 316,00 €
- E.S. MARANGE	10 600,00 €
- Judo club	2 254,00 €
- Harmonie de la Renaissance	5 486,00 €
- Ecole de musique	6 423,00 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard ROETTGER et Monsieur J.Claude AUBERTIN ne participent pas au vote.

Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

### 3.B – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

#### **Rapport**

Madame Monique ROSÉ, adjointe au Maire chargée de la Vie Associative soumet au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'Association CARNAVAL 81.

Cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour la réparation des chars.

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Vie Associative, sports, loisirs et culture en date du 16 décembre 2008,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 mars 2009,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 30 mars 2009

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association CARNAVAL 81.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **3.C – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA F.N.A.M.**

#### **Rapport**

La F.N.A.M. organise dans le cadre de son opération Mémoire et Civisme, un voyage à AUSCHWITZ, avec un groupe d'élèves du collège « Les Gaudinettes ».

Ce voyage doit de dérouler du 27 au 29 mai 2009. Son montant est estimé à 12 000 euros.

Pour baisser le montant de la participation demandée aux parents, le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la F.N.A.M.

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2009,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la F.N.A.M.

Cette subvention doit servir à financer une partie du voyage à AUSCHWITZ.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

### **4.A – ENQUETES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE MISE A NIVEAU GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DE RESSOURCE EN EAU SUR L'A4 DANS LA TRAVERSEE DE LA VALLEE DE LA MOSELLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARANGE-SILVANGE – SEMECOURT – MAIZIERES-LES-METZ – HAUCONCOURT ET ARGANCY. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CES MEMES COMMUNES.**

#### **Rapport**

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée de l'environnement et cadre de vie présente au conseil municipal le dossier transmis par la Préfecture de la Moselle concernant le projet de mise à niveau générale du système d'assainissement et de la protection de ressource en eau sur l'A4.

Une enquête publique se déroule du 15 avril au 18 mai 2009.

La commune de Marange-Silvange étant concernée par ce projet, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie du 24 mars 2009,  
DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de mise à niveau générale du système d'assainissement et de protection de ressource en eau sur l'A4 dans la traversée de la Vallée de la Moselle.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **4.B – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ET LA DECLARATION D'INTERET GENERAL, AU TITRE DES ARTICLES L. 211-7 ET L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENATURATION ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU BILLERON ET D'AMENAGEMENT DE LA VR52 ENTRE L'AUTOROUTE A4 ET LE GIRATOIRE DE JAILLY.**

#### **Rapport**

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée de l'environnement et cadre de vie présente au conseil municipal le dossier transmis par la Préfecture de la Moselle concernant les travaux de renaturation et de lutte contre les inondations du Billeron.

Une enquête publique s'est déroulée du 10 mars 2009 au 24 mars 2009, conformément à la procédure présentée par l'arrêté préfectoral n°2009 – DEDD/3 – 17 du 12 février 2009.

La commune de Marange-Silvange étant concernée par ce dossier, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

La commission environnement et cadre de vie, réunie le 24 mars 2009 a émis un avis favorable.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2009,  
VU l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie du 24 mars 2009,  
DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de travaux de renaturation et de lutte contre les inondations du Billeron, et d'aménagement de la VR52 entre l'autoroute A4 et le giratoire de Jailly.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **5.A – TRAVAUX DE SECURITE A L'EGLISE DE MARANGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Rapport**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux présente au Conseil Municipal les travaux de sécurité qu'il est nécessaire de réaliser dans le bâtiment de l'Eglise Saint Clément à Marange.

Il s'agit principalement de :

- la remise aux normes de l'électricité,
- la remise aux normes de la chaufferie, avec installation d'un nouveau système de chauffage.

Le montant total de ces travaux est estimé à 54 000 euros HT.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur maximum de 30% en faisant appel à la réserve parlementaire de Monsieur François GROSDIDIER, Député de la Moselle.

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
SOLLICITE la réserve parlementaire de Monsieur François GROSDIDIER, Député de la Moselle pour le financement des travaux de sécurité à l'Eglise Saint Clément de Marange.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **5.B – SIGNALÉTIQUE DE JAILLY – DEMANDE DE SUBVENTION**

##### **Rapport**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une nouvelle signalétique sur la zone de Jailly pour répondre aux besoins des entreprises qui y sont implantées.

Le montant total de cette opération est estimée à 7 000 euros HT.

Elle est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Louis MASSON, Sénateur de la Moselle, à hauteur maximum de 30%.

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
SOLLICITE la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Louis MASSON, Sénateur de la Moselle pour le financement de la signalétique sur la zone d'activités de Jailly.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **5.C – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUSSE : AVENANT N°1**

##### **Rapport**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux explique au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le bureau d'études ATP - Mr BIRCKER à 57430 WILLERWALD, pour l'aménagement de la rue de la Rousse.

Il a été décidé d'étendre cette étude à l'ensemble de l'espace La Rousse. Cette extension à une incidence sur le coût du marché.

Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
16 200 € HT	3 240 € HT	19 440 € HT

La commission d'appel d'offre, lors de sa réunion du 12 mars 2009 a donné un avis favorable.

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code des marchés publics,  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 12 mars 2009,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2009,  
DECIDE d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
16 200 € HT	3 240 € HT	19 440 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

Votants : 29  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

#### **6.A – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 prévoit le versement au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'une subvention de 53 100 €.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif de l'exercice 2009 de la commune,  
VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 mars 2009,  
DECIDE d'attribuer une subvention de 53 100,00 € au centre communal d'action sociale de Marange-Silvange,  
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

Extrait certifié conforme.  
Marange-Silvange, le 2 avril 2009  
LE MAIRE :